

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
14 décembre 2007
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 13^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 17 octobre 2007, à 10 heures

Président : M. Wolfe..... (Jamaïque)**Sommaire**Point 63 de l'ordre du jour : promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Le présent document est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être envoyées sous la signature d'un membre de la délégation concernée, *une semaine au plus tard à compter de la date de publication*, au chef de la section d'édition, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et incorporées dans un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées à la fin de la session sous forme de rectificatif séparé pour chaque Commission.

07-54697 (F)



La séance est ouverte à 10 h. 15.

Point 63 de l'ordre du jour: promotion de la femme
(suite) (A/62/38, A/62/177, A/62/202 et A/62/290)

a) Promotion de la femme (suite) (A/62/173,
A/62/201 et A/62/188)

(b) Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
(suite) (A/62/178)

1. **M. Pak Tok Hun** (République populaire démocratique de Corée), exerçant son droit de réponse, suite de la déclaration faite par le représentant du Japon lors de la session précédente, déclare que le Japon a prétendu que les crimes qu'il a perpétrés il y a 60 ans ne doivent pas être débattus devant les Nations Unies. Ce sont cependant des crimes contre l'humanité et ils sont donc imprescriptibles; par exemple, les criminels nazis de la Seconde Guerre mondiale sont toujours présentés devant les tribunaux. Si l'histoire des quelque 200 000 ainsi nommées femmes de réconfort coréennes emmenées au Japon en tant qu'esclaves sexuelles pendant la guerre n'a pas lieu d'être débattue, le monde est condamné à perpétrer de tels crimes à nouveau.

2. La question des enlèvements que le Japon a soulevée est comparativement mineure, et son gouvernement a été généreux dans sa réponse. Il a exprimé ses regrets officiellement et a aidé à permettre le retour des personnes enlevées et à fournir les informations sur celles déjà décédées. Il y a eu plusieurs séries de pourparlers, mais le Japon n'est pas sincère. Sa délégation appelle le Japon à une attitude constructive par rapport à ces pourparlers si vraiment il tient à régler le problème.

3. **M. Tupouniua** (les Tonga) déclare qu'en 2007 nous sommes à mi-parcours pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et les Tonga se sont engagées à leur complète mise en œuvre. L'inclusion et la promotion de la femme sont au cœur du développement d'une société civile démocratique, paisible et productive.

4. Les Tonga ont subi dernièrement des troubles civils, et ont entrepris une révision de leur agenda de réforme politique, y compris le processus de réconciliation nationale. Les femmes des Tonga jouent un rôle clé dans la réconciliation car elles maintiennent

leurs familles unies, et travaillent à la résolution de problèmes au niveau local et national. Avec un taux d'alphabétisation de 99 %, elles sont à égalité face à l'accès à l'éducation à tous les niveaux ce qui leur permet d'acquérir le savoir-faire nécessaire pour participer de tous les secteurs.

5. Les Tonga encouragent la participation des femmes à la politique, et ont ouvert la voie pour qu'elles puissent occuper des positions clefs dans le secteur public, ce qui représente une étape importante dans la prise en compte de la problématique hommes-femmes. Pour les préparer à entrer dans le secteur de l'entreprise il a été mis en place des formations pour les aider à élaborer des plans de développement, et à créer des micro entreprises.

6. En 2006 le conseil privé a proposé des amendements sur la législation foncière de façon à permettre aux femmes, dans les cas où il n'y a pas d'héritier mâle direct, d'hériter des terres enregistrées, permettant également aux filles d'hériter de leur père en cas d'absence d'héritier mâle. Si la proposition est acceptée, ceci mettra en valeur le statut économique des femmes des Tonga.

7. Les Tonga sont déterminées à améliorer l'état de santé des mères et la sécurité des filles. Quoi qu'elles n'aient pas encore signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, elles travaillent étroitement avec les ONG pour garantir que les problèmes des femmes occupent une position privilégiée dans les politiques gouvernementales.

8. **M. Bhattarai** (Népal) salue les progrès accomplis dans l'établissement des règles pour la promotion et la protection des femmes. Le Népal attache une grande importance au rôle des Nations Unies en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et la promotion de la femme.

9. Le Népal a fait des progrès significatifs vers la promotion et l'égalité des sexes. Les femmes ont les mêmes droits de propriété et de citoyenneté et un minimum d'un tiers des sièges des organes élus leur sont réservés, y compris le Parlement. La Constitution de transition de février 2007 garantit les libertés civiles et les libertés fondamentales à tous sans aucune distinction. Le Plan de développement intermédiaire 2007-2010 a donné une haute priorité au soulagement de la pauvreté, l'éducation des filles, l'accès aux

ressources économiques, à l'émancipation politique et sociale, et à l'élimination de la discrimination sexiste.

10. En tant que partie à Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, entre autres instruments internationaux des droits de l'homme, le Népal a soumis ses rapports périodiques sur la mise en œuvre. Il demande une assistance technique accrue, en particulier en faveur des pays les moins développés, en ce qui concerne les obligations de rapport aux termes de ces instruments.

11. Le gouvernement a pris plusieurs mesures juridiques, administratives et politiques pour éradiquer la discrimination et la violence à l'égard des femmes; ceci comprend des sanctions lourdes en cas de harcèlement sexuel, de violences familiales et de trafic d'êtres humains.

12. Enfin, il manifeste son soutien aux efforts faits par les Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes. Le soutien devrait être étendu aux pays en développement, tout particulièrement aux moins développés, pour renforcer leur capacité nationale en faveur du développement de la femme.

13. **M^{me} Swengbe** (Libéria) déclare que la Division de la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) ont beaucoup progressé dans le soutien aux pays afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à travers le monde. Le soutien de l'UNIFEM pour épauler les ministères s'occupant des femmes est devenu le moteur de la prise en compte des sexospécificités. A travers cette initiative, la Libéria a pu, dans sa nouvelle loi relative au viol, aligner le code pénal sur les normes relatives aux droits de l'homme établies dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La loi a été adoptée suite la mobilisation de nombreux organismes juridiques qui ont lancé les bases d'un dialogue national et la mobilisation sur la question.

14. Le Libéria a toujours donné une haute priorité à la promotion de la femme en tant que politique nationale. Le meilleur témoignage en est peut-être l'élection de **M^{me} Ellen Johnson-Sirleaf** en 2005 comme Présidente; la première femme élue démocratiquement Présidente en Afrique, et l'une des seules femmes à la tête d'un État dans le monde.

15. Améliorer le statut de la femme au niveau mondial requiert la volonté politique des gouvernements nationaux et de la communauté internationale, de même que le soutien matériel et financier de la Division et des institutions spécialisées. C'est pourquoi elle fait des vœux pour que tous les États membres restent impliqués dans la cause des droits de la femme et de l'égalité en prenant en charge les besoins de l'humanité en général.

16. **M. Gankhuyag** (Mongolie) déclare que la pauvreté et l'accès inégal aux ressources économiques figure toujours parmi les obstacles majeurs pour que les femmes rurales parviennent à l'égalité en Mongolie. Son gouvernement attache une grande importance à la promotion de l'égalité des sexes et de la prise en compte des sexospécificités par rapport à la stratégie de développement national, et particulièrement par rapport au développement rural. La loi sur la violence familiale adoptée par le Parlement en 2004 souligne des actions concrètes et une réglementation afin de protéger les victimes de violences familiales; un groupe de travail a été constitué pour élaborer un programme national avec la participation des départements du gouvernement concernés et les ONG. Au cours des dernières années, le partenariat entre le gouvernement et les organisations de la société civile ayant des activités dans le domaine de l'égalité des sexes a été renforcé.

17. En ce qui concerne l'émancipation politique des femmes rurales, il faut prendre des mesures plus effectives. Le but des amendements à la loi relative aux partis politiques et à celle relative aux élections est d'accroître les candidatures féminines pour les mandats électifs à un minimum de 30 %, ce qui leur confèrera davantage de poids dans la prise de décision.

18. Il faut également s'efforcer de promouvoir l'emploi à travers la mise en valeur des savoir-faire des femmes habitant les zones rurales, particulièrement les femmes chef de famille, de façon à soulager la pauvreté. Des centres de formation professionnelle ont été créés de façon à dispenser à la fois un enseignement de type scolaire et un enseignement non scolaire. Le Plan-cadre pour l'enseignement 2006-2015 a fixé des objectifs pour des améliorations en général de la qualité de l'enseignement qui réduiraient la migration vers les zones urbaines et aideraient au développement régional. En collaboration avec l'Association internationale de développement de la Banque mondiale, le gouvernement a développé le

projet de création de moyens d'existence durables, dans le but d'augmenter la disponibilité des microcrédits dans des endroits définis du pays. Ces politiques et activités visent à diminuer la souffrance des femmes rurales et à les autonomiser de façon à ce qu'elles deviennent à la fois donatrices et bénéficiaires des efforts de développement.

19. **M^{me} Al Mansoori** (Émirats arabes unis) déclare que son gouvernement est engagé dans la mise en œuvre des recommandations et des résultats de toutes les conférences régionales et internationales relatives à la promotion de la femme, particulièrement du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les Émirats arabes unis ont promulgué plusieurs lois afin de réglementer le travail des expatriés dans le pays avec une attention toute particulière sur les femmes de façon à protéger leurs droits et leur dignité et pour leur garantir des conditions de travail humaines et dignes.

20. Son gouvernement a pris une série d'autres mesures au cours des années précédentes pour œuvrer en faveur de la promotion de la femme, comme par exemple l'adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le lancement d'un plan de réforme politique pour élargir le rôle de la femme dans le processus politique. Les femmes détiennent deux des sièges du cabinet et environ un quart des sièges au Conseil national fédéral, l'organe parlementaire des Émirats arabes unis, ce que les normes internationales considèrent comme l'un des plus forts taux de participation féminine dans un Parlement. Le nombre de filles dans les écoles graduées et dans l'enseignement supérieur a augmenté, de même que le pourcentage de femmes titulaires de diplômes supérieurs. Les femmes occupent les deux tiers des emplois dans le secteur public, dont 30 % sont des postes de direction et de décideurs. Son gouvernement poursuit son œuvre en faveur de l'élimination des obstacles sociaux et psychologiques en vue d'une totale intégration de la femme dans tous les domaines professionnels.

21. **M. Arguello** (Argentine) met l'accent sur l'importance de l'autonomisation de la femme et de l'égalité des sexes pour le développement durable. C'est pourquoi il salue la ratification par le Congrès national argentin, dont 30 % est composé de femmes, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention

sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il fait remarquer également que depuis la réforme constitutionnelle de 1994, la Convention elle-même a le même pouvoir juridique en Argentine que la Constitution. La Constitution et la Convention sont complétées par un cadre législatif complet qui comprend le Plan national de 2005 de lutte contre la discrimination, la loi sur la procréation responsable et la santé génésique, la récente loi relative à l'éducation sexuelle et les amendements proposés au code pénal visant à lutter entre autres contre les agressions sexuelles.

22. La seule façon de prévenir, éliminer et punir la violence à l'égard des femmes est de mettre fin à l'impunité. Son gouvernement combat les stéréotypes au sujet du rôle des femmes qui sont souvent la cause sous-jacente de violence à l'égard des femmes, à travers le travail du conseil national des femmes, du Secrétariat aux droits de l'homme, de la commission tripartite relative à l'égalité des chances du Ministère du travail, du département d'assistance aux victimes du bureau du procureur national pour les enquêtes administratives, le programme contre la violence du Ministère de l'intérieur, et le bureau du représentant des femmes du Ministère des affaires étrangères.

23. Au niveau régional, son gouvernement a accueilli à Buenos Aires en juin 2007 la troisième réunion d'experts du mécanisme de suivi de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme. Son gouvernement soutient l'implication du Secrétaire général des Nations Unies en faveur d'un rôle plus affirmé et plus visible de l'Organisation dans ses efforts visant à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et le lancement vers la fin 2007 d'une campagne mondiale sur la violence à l'égard des femmes. Ce soutien s'affirme en réaffirmant à l'instar de sa délégation qu'il croit en l'importance du rôle de la femme en faveur de la promotion du développement durable, des droits de l'homme, et de la sécurité.

24. **M^{me} Haile** (Érythrée) souligne l'importance de la promotion de la femme et déclare que le Programme d'action de Beijing et le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale fournissent toujours les meilleurs outils en faveur de l'égalité des sexes et la promotion de la femme. Cependant, la réalisation de l'égalité des sexes demande plus que la seule mise hors la loi des lois et

des pratiques discriminatoires; il faut un effort concerté pour dénoncer les situations d'inégalité.

25. C'est pourquoi son gouvernement a fait de la promotion de la femme l'une de ses toutes premières priorités. Par exemple, la Constitution de l'Érythrée oblige à réserver 30 % des sièges du Parlement aux femmes, et les femmes ont constitutionnellement le droit de présenter leur candidature à tous les niveaux du gouvernement de l'Érythrée. Le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté en Érythrée met un accent tout particulier sur les besoins des femmes; des mesures ciblées ont été adoptées dans le but d'améliorer l'accès des femmes aux ressources, aux perspectives d'avenir et aux services sociaux de base.

26. Son gouvernement améliore les infrastructures et promeut les stratégies économiques ayant une répercussion directe sur les vies des femmes dans des secteurs tels des communications améliorées, l'électrification des zones rurales, l'accès à l'eau potable, l'enseignement de base et le microcrédit. La politique stratégique nationale en matière d'égalité entre les sexes dans le domaine de l'enseignement vise à éliminer les disparités de genre dans l'enseignement primaire et secondaire, et à atteindre les objectifs de l'enseignement primaire pour tous d'ici à 2015, en accord avec les objectifs du Millénaire pour le développement.

27. Des mesures ont été prises pour veiller à ce que les femmes aient pleinement accès à des soins de santé de qualité et aux informations nécessaires pour prévenir la propagation du VIH/sida, de la malaria et de la tuberculose. Davantage de professionnels de santé vont être formés, et les ressources adéquates seront allouées aux centres de santé. Des compléments vitaminés, de l'iode et des moustiquaires seront fournis aux femmes en âge de procréer. En outre, les constants efforts de prise de conscience de l'union nationale des femmes éthiopiennes et de son gouvernement, ainsi que l'adoption récente d'une loi bannissant la mutilation génitale féminine devraient mener à l'élimination de cette pratique.

28. **M. Dicko** (Mali) déclare que les femmes jouent un rôle important dans le développement économique, politique et social du Mali. Bien que les textes juridiques de base du pays garantissent aux femmes l'égalité, il n'en demeure pas moins des obstacles d'ordre juridique, socioéconomique et culturel pour parachever une réelle égalité en faveur des femmes. C'est pourquoi son gouvernement s'est engagé dans la

mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

29. La dimension sexospécifique est intégrée à toutes les politiques et tous les programmes. Des efforts sont faits pour augmenter le taux de présence des filles à l'école, et des centres d'éducation pour le développement ont été créés dans les zones rurales pour donner une formation aux illettrées ou à celles qui ont abandonné l'école entre 12 et 15 ans, dans les domaines de l'écriture, l'éducation civique, la prévention contre le VIH/sida et des tours de main professionnels. Pour autonomiser les femmes, il a été mis en place un schéma de microcrédits et des efforts sont également entrepris pour fournir aux femmes rurales un choix d'activités productives, comme par exemple le développement de terres irriguées pour des cultures maraîchères ou le conditionnement à petite échelle de produits agricoles, pour qu'elles puissent accroître leur revenu et devenir financièrement indépendantes.

30. Son gouvernement dont 28 % des membres élus sont des femmes, est engagé dans la promotion des droits de la femme. Il a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de même que le protocole y afférent. Le Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille a été formé et les césariennes sont dispensées gratuitement, des efforts sont faits pour éliminer la mutilation génitale féminine et des rapports sont régulièrement élaborés sur le statut de la femme. Son gouvernement a accueilli une conférence régionale africaine sur l'alphabétisation à Bamako, 10 sites ont été sélectionnés pour bâtir des centres pour les femmes et pour les enfants, et un Ministère de l'éducation de base, alphabétisation et langues nationales, avec une femme pour ministre, a été créé.

31. Malgré des résultats encourageants, le Mali n'a pas les ressources suffisantes pour promouvoir l'autonomisation de la femme. C'est pourquoi il en appelle à la communauté internationale et aux donateurs pour qu'ils fournissent un effort plus important dans la fourniture d'assistance au Mali pour éliminer ainsi la pauvreté et pour garantir une vie meilleure aux générations futures.

32. **M. Penjo** (Bhoutan) rappelle que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination

à l'égard des femmes est au nombre des premières conventions que son gouvernement ait ratifié, et elle déclare que son gouvernement est impatient de coopérer étroitement avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les progrès accomplis et les défis restant ont été identifiés par sa délégation dans son dernier rapport périodique au Comité.

33. Le Bhoutan dispose d'un ensemble complet de cadres sociaux, économiques, politiques pour mener encore plus loin un statut de la femme qui est déjà relativement égal, éliminer tout reste de discrimination, et renforcer la mise en œuvre de la Convention. En accord avec la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, une Commission nationale des femmes et des enfants a été créée en 2004 pour suivre les droits des femmes et des enfants et enquêter sur les abus; elle sera bientôt indépendante du gouvernement, ce qui renforcera son mandat ainsi que son influence et sa légitimité. La Commission finalise un Programme national d'action pour l'égalité entre les sexes.

34. Son gouvernement salue le nombre croissant d'ONG et autres groupes de la société civile qui se consacrent aux problèmes des femmes, et il est impatient de voir l'accomplissement des objectifs du Millénaire pour le développement, y compris l'enseignement primaire universel et l'autonomisation de la femme. Le taux d'inscription dans l'enseignement primaire est de 96 % et l'égalité des genres est pratiquement la même dans le primaire et le secondaire, cependant, parvenir à l'égalité pour 2015 dans l'enseignement supérieur constitue un réel défi. Les soins de santé sont accessibles gratuitement avec une attention particulière pour la santé des femmes et plus spécifiquement la santé reproductive. Des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne la mortalité infantile et maternelle, l'alimentation infantile et l'accès à l'eau potable.

35. La philosophie de peuple du Bhoutan centrée sur le bonheur national brut met l'accent sur le rôle de la femme dans une société heureuse et responsable. Les droits des femmes occupent une place importante dans le processus de démocratisation: le projet de Constitution garantit aux femmes le droit de prendre part à la société en égales et leur fournit des protections contre toute forme de discrimination, d'exploitation, de violence, de harcèlement et d'intimidation dans les sphères privée que publique.

36. Son gouvernement coopère aux efforts de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, l'ASACR, pour la promotion des problèmes des femmes, et a ratifié la Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution, et le code de l'ASACR pour la protection de l'allaitement et de la nutrition du jeune enfant. Une base de données sexospécifique est en cours d'élaboration par l'ASACR pour donner des chiffres sur la violence à l'égard des femmes, spécifiquement par rapport au trafic d'êtres humains, la féminisation de la pauvreté et la santé y compris le VIH/sida.

37. **M^{me} Bowen** (Jamaïque) déclare que l'approche de son gouvernement en ce qui concerne la promotion de la femme est multisectorielle et se fonde sur le travail de son bureau de la condition féminine, les recherches entreprises à l'Université des Antilles, et les efforts des ONG. Au niveau régional, le secrétariat de la Communauté des Caraïbes (la CARICOM) assure la coordination et promeut la formation relative aux questions féminines. Les Nations Unies fournissent en outre une assistance technique cruciale.

38. Beaucoup de progrès ont été faits vers la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing et le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'indicateur sexospécifique du développement humain de la Jamaïque montre que l'espérance de vie des femmes, leur revenu, leur taux d'inscription à l'école et leur participation à la vie politique s'est amélioré. Ces succès peuvent être attribués à une stratégie efficace de la prise en compte de la problématique hommes-femmes, qui a eu pour effet une augmentation du nombre de femmes à des postes d'influence.

39. Il n'en demeure pas moins des défis à relever, y compris la violence omniprésente à l'égard des femmes, et la pauvreté attribuable en partie au nombre de femmes chefs de famille et à un taux de chômage pour les femmes double de celui des hommes. Son gouvernement suit également de près la situation du trafic d'êtres humains, en particulier des femmes et des filles, pour s'assurer qu'il ne devienne pas un problème en Jamaïque. On célèbre cette année le 200^e anniversaire de l'abolition de l'esclavage, c'est donc le bon moment, ce que son gouvernement a fait récemment, pour promulguer la loi relative à la lutte

contre la traite d'êtres humains (prévention, élimination et sanctions). D'autres lois ont été adoptées ou envisagées afin de dénoncer le problème de la discrimination à l'égard des femmes.

40. La promotion des femmes exige la collaboration internationale dans des domaines tels le partage des meilleures pratiques et la mise en œuvre de stratégies concertées. Les Nations Unies jouent un rôle clé dans l'établissement et l'encouragement de consultations et l'adoption des stratégies ainsi que dans la fourniture d'assistance technique. L'Organisation a créé un nombre impressionnant d'entités traitant de la promotion de la femme. Elle salue ses efforts visant à fournir des services à différents niveaux et particulièrement au niveau des pays, et elle remarque le rôle particulier que joue le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), surtout en ce qui concerne l'assistance technique. A cet égard, elle salue la recommandation du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies par rapport à la création d'une entité sexospécifique plus forte, unifiée dans le but de dénoncer les problèmes des femmes, et elle attend impatientement les réponses au niveau international à cette recommandation. Elle souligne cependant que l'intégrité des responsabilités et des mandats des Nations Unies dans la fourniture de services au niveau des pays ne doit être compromise par aucune nouvelle disposition. Sa délégation participera aux débats relatifs à la recommandation dans le but d'assurer que les préoccupations des États membre sont intégralement débattues.

41. **M^{me} Cavalieri** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que, quoique son gouvernement réaffirme le rôle central de la femme dans la société, il demeure un véritable fossé en ce qui concerne l'égalité des sexes et la reconnaissance de la contribution de la femme à la société. Les femmes restent invisibles dans de nombreux pays, victimes de l'oppression imposée par un modèle de développement injuste. C'est pourquoi le nouveau modèle de développement que son gouvernement s'efforce de mettre en place vise à garantir les droits humains des femmes et l'égalité des sexes, pour libérer la femme de sa domination et son exploitation historiques.

42. La République bolivarienne du Venezuela a incorporé à sa Constitution de 1999 approuvée par le suffrage populaire, la notion d'égalité homme-femme. En restant fidèle à sa vision de l'égalité des sexes, le

gouvernement mène un politique d'éradication de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes. Quelques unes des actions les plus importantes entreprises pour soutenir cette politique sont : la création d'abris pour les femmes victimes de violences familiales; un programme social offrant un revenu minimum aux femmes vivant dans un état de pauvreté extrême tout en les formant à une activité professionnelle; l'octroi d'un microcrédit aux femmes sous le patronage de la banque pour le développement des femmes.

43. La participation des femmes à la vie publique est sans précédent au Venezuela. Trois des cinq branches du gouvernement, la législative, l'électorale et la judiciaire, ont une femme à leur tête.

44. Son gouvernement réaffirme l'importance de tenir les engagements pris lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et il soutient toutes les initiatives internationales pour engager les actions prévues par le Programme d'action et le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le Venezuela reconnaît également les contributions inestimables de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Comité a mené un atelier pour aider le Venezuela à préparer son prochain rapport périodique.

45. **M^{me} Kulzhanova** (Kazakhstan) déclare que les femmes de par le monde souffrent encore d'un inégal accès aux ressources et à l'égalité des chances; elles sont aussi victimes d'abus, de pauvreté et de discrimination. La participation de la femme est une condition préalable au développement et à l'accès, en particulier des femmes rurales, à la formation; il faut davantage de microcrédit. Les États membres doivent prendre des mesures pour pallier les écarts de salaire entre les sexes fondés sur des comparaisons de salaires dans des activités réputées majoritairement masculines ou féminines. Il est également vital d'assimiler les femmes à la prise de décision du point de vue économique et de mettre en place des politiques de vie de travail tenant compte de l'assistance à l'enfant, des congés parentaux et de schémas flexibles de travail à la fois pour l'homme et pour la femme. Il faut mettre davantage l'accent sur la participation des hommes

dans la promotion de la femme et l'élimination de la discrimination.

46. Son gouvernement a démontré son engagement par rapport aux problèmes des femmes pendant la période de transition à la fois *de jure* et *de facto*. La Commission nationale pour la femme et l'égalité entre les sexes prend la tête dans la mise en place de la stratégie nationale relative à l'égalité des sexes pour 2006-2016, élaborée conformément aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et les ONG. Le plan de mise en œuvre de stratégie 2006-2008 tient compte de la promotion politique et économique de la femme, de la santé en matière de procréation, de la violence à l'égard des femmes et des enfants, et de l'égalité des sexes dans les relations familiales. Le groupe parlementaire Otbasay (famille) a introduit un projet de loi relatif à l'égalité des droits et des chances envisageant une évaluation obligatoire tenant compte des sexospécificités, des nouvelles lois et de celles existantes, de la réglementation et des programmes nationaux de même que l'intégration des sexospécificités dans l'analyse budgétaire. La représentation des femmes dans la chambre basse du Parlement est passée de 11 à 15,8 % suite aux élections du mois d'août au Kazakhstan.

47. Un projet de loi sur la violence familiale envisage un ensemble type de méthodes et de pratiques pour les organes d'application des lois, et les organisations communautaires, et le développement d'un mécanisme juridique pour prévenir la violence familiale. Plusieurs amendements législatifs concernant des lois existantes sont également à l'étude en vue de renforcer la responsabilité pour harcèlement et violence à l'égard des femmes. Vingt-six centres de crise pour les victimes de violences familiales ont été créés à travers le pays.

48. La consultation régionale de haut niveau sur l'égalité des sexes et planification du développement et budgétisation dans la Communauté d'États indépendants (CEI), qui s'est tenue à Almaty en mai et organisée conjointement avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), n'est qu'un exemple de la coopération effective du pays avec le Fonds. Plus de 100 décideurs de haut niveau représentant des gouvernements et la société civile en provenance de 10 pays de la CEI, ainsi que des partenaires de développement bilatéral et

multilatéral ont assisté à la consultation. La Déclaration d'Almaty qui s'en est suivi représente la contribution de la communauté au Troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide qui se tiendra en septembre 2008 à Accra au Ghana.

49. Malgré les progrès qu'il a accomplis, le Kazakhstan doit toujours faire face à d'importants défis par rapport à la promotion de la femme, comme la discrimination sur le marché du travail, le manque de conscience des problèmes sexospécifiques parmi les hommes et les garçons, les stéréotypes sexospécifiques négatifs, et les obstacles à la jouissance des droits de santé des femmes en matière de procréation. Convaincue que l'ensemble de la société tirera bénéfice du développement de la femme, sa délégation continue à travailler dans ce sens en étroite collaboration avec les Nations Unies et les ONG.

50. **M^{me} Morgan-Moss** (Panama) déclare que des progrès ont été accomplis dans son pays en ce qui concerne la promotion de la femme à travers plusieurs mécanismes institutionnels comme la création d'un Conseil national pour les femmes en 1995. La loi n° 22 promulguée en 1997 exige qu'un minimum de 30 % des candidats des partis politiques, de même que ceux briguant un poste dans le parti soient des femmes. Bien que la situation se soit améliorée, le quota fixé par la loi n'a pas été atteint.

51. D'autres avancées juridiques significatives comprennent le pacte des femmes et du développement qui établit un certain nombre d'engagements en faveur de l'égalité des sexes. Le pacte stipule également l'égalité des chances sans tenir compte de la race, de la couleur ou de la situation sociale. D'autres politiques publiques mettent l'accent sur les problèmes sexospécifiques, et l'égalité juridique a également été instituée. Le Panama a adopté le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 2001, et il a également adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

52. **M^{me} Kavun** (Ukraine) déclare que l'égalité des sexes, le développement durable et la paix sont des objectifs fondamentaux et intrinsèquement liés pour le vingt-et-unième siècle.

53. À l'instar de l'Union européenne, l'Ukraine considère l'égalité des sexes et la promotion de la femme comme une haute priorité tant au niveau normatif que politique, et comme des éléments essentiels du programme de développement. C'est pourquoi sa délégation soutient totalement la nouvelle architecture sexospécifique proposée. Grâce aux efforts de la Commission de la condition de la femme, une perspective sexospécifique a de plus en plus été intégrée par le système des Nations Unies et d'autres mécanismes multilatéraux; cependant beaucoup reste à faire. Le sujet prioritaire de la cinquante et unième session de la Commission, « L'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles » est chaleureusement reçu par l'Ukraine.

54. Les bases législatives nationales pour la promotion de l'égalité des sexes ont été menées plus loin au cours des dernières années. La Constitution ukrainienne garantit l'égalité des droits et des chances dans toutes sphères, ainsi que la protection des femmes et des mères enceintes, et la loi relative à l'égalité de droits et des chances entre les femmes et les hommes est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Le pays dispose maintenant d'une définition de la discrimination basée sur le genre pour la première fois de son histoire. Un programme national sur l'égalité des sexes (2006-2010) et une stratégie de santé reproductive (2006-2015) ont également été adoptés par le Conseil des ministres.

55. L'Ukraine a accueilli un sommet international pour les femmes en octobre 2007 à Kiev pour commémorer le dixième anniversaire d'un important rassemblement de femmes leaders de l'Europe orientale et centrale et de l'ex-Union soviétique qui avait eu lieu à Vienne en Autriche. Le sommet de 2007 a reçu un soutien de haut niveau auprès du gouvernement, y compris du Ministre des affaires étrangères.

56. L'exploitation sexuelle et le trafic d'être humains demeure l'une des pires formes de violence à l'égard des femmes, car elle est particulièrement insidieuse en cas de conflit armé. Les gouvernements doivent renforcer la législation existante en accord avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale pour renforcer la protection des droits des femmes et des filles et prendre en charge les sanctions à l'égard des contrevenants. Lorsqu'une femme est violée, battue ou mutilée, ceci n'est pas un problème culturel mais

criminel, et aucun gouvernement ne peut nier sa responsabilité dans l'élimination de tels crimes.

57. **M^{me} Anbar** (Jamahiriya arabe libyenne) déclare que son gouvernement réaffirme son engagement envers les buts stratégiques relatifs à la promotion de la femme et à l'égalité des sexes, conformément au Programme d'action de Beijing et les documents finaux des autres conférences internationales pertinentes. La violence à l'égard des femmes va à l'encontre des droits de l'homme les plus élémentaires, et combattre cette violence est une condition préalable pour parvenir à l'égalité des sexes et la promotion de la femme.

58. Sa délégation souligne l'importance de l'accès des femmes à l'éducation, la formation et les soins de santé; elle exprime sa préoccupation en ce qui concerne la situation des femmes palestiniennes et arabes vivant sous occupation israélienne. La Jamahiriya arabe libyenne en appelle aux Nations Unies pour que des mesures soient prises pour mettre fin à l'occupation, afin de permettre à la nation palestinienne et aux femmes de vivre dans la dignité, la paix et la sécurité, conformément aux recommandations adoptées lors des conférences internationales relatives à la promotion de la femme. Sa délégation exprime également sa préoccupation en ce qui concerne la situation précaire des femmes africaines en raison de la pauvreté, la maladie et le conflit armé.

59. Son gouvernement condamne fermement le phénomène croissant du trafic de femmes, et met l'accent sur le protocole relatif à la sanction de ceux qui participent au trafic d'être humains, particulièrement celui concernant les femmes et les enfants.

60. Les femmes libyennes ont fait des avancées significatives grâce à l'éducation gratuite dont bénéficient tous les ressortissants libyens. Les femmes détiennent des postes importants dans la diplomatie, le judiciaire et le militaire: une brèche dans des postes traditionnellement occupés par les hommes. La Jamahiriya arabe libyenne a été l'un des premiers États à accéder à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et s'engage à intégrer les dispositions de la Convention dans ses lois nationales.

61. **M. Belinga-Eboutou** (Cameroun) déclare que la discrimination, l'inégalité, la violence sexiste, la maltraitance et la pauvreté sont le lot quotidien des femmes. La gravité de la tragédie qu'affrontent les

femmes varie en fonction des continents et des pays, et ces différences doivent être prises en compte si l'on veut vraiment progresser. La création de sociétés stables et harmonieuses requiert des efforts concertés pour éradiquer la pauvreté. Il n'est pas possible de parler de l'autonomisation de la femme alors que des femmes meurent en donnant la vie à cause du manque d'hôpitaux ou lorsqu'elles manquent d'accès aux marchés pour leurs produits par manque de routes. Les femmes ne peuvent participer au développement que si elles ont accès au crédit adéquat, ce qui est vital pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Le manque d'éducation des femmes doit également être dénoncé au niveau mondial.

La séance est levée à 12 h 20.

62. De son côté, le Cameroun, a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 2005 et il est en train de finaliser un projet de loi visant à prévenir et supprimer la violence à l'égard des femmes et à éradiquer la mutilation génitale féminine. En 2004 il est devenu partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

63. En 1999, le gouvernement a adopté une déclaration politique et une stratégie transversale pour promouvoir la participation des femmes au développement national, avec une orientation vers la réduction de l'inégalité entre les genres, le renforcement de l'accès des femmes aux ressources financières et à la prise de décision, et vers la fin de la discrimination structurelle. Des programmes de soutien aux femmes rurales et pour retenir les filles dans le système éducatif ont également été conçus. On a accéléré la création d'infrastructures de santé de base, en faisant un effort pour intégrer la santé reproductive dans les services primaires. Il a également été adopté un plan VIH/sida en faveur des femmes.

64. La protection des femmes est une priorité nationale car il est vital que les deux sexes participent au développement du pays. Les vrais progrès dans l'accomplissement des droits des femmes dépendent cependant d'une coopération internationale forte pour soutenir des politiques nationales complètes. Il ne peut que souligner qu'investir dans la promotion de la femme, est une bonne chose pour la société toute entière.